

**NOUVEAU BAIL DE CHASSE 02 FEVRIER 2024 au 01 FEVRIER 2033
DESTINATION DU PRODUIT DE FERMAGE**

MARS 2023: DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- Reversement du loyer de chasse aux propriétaires
ou
- Souhait de récupération du loyer de chasse

RECENSEMENT DES PROPRIETAIRES FONCIERS

REVERSEMENT DU LOYER DE CHASSE

SOUHAIT DE RECUPERATION DU LOYER DE CHASSE

PAS DE CONSULTATION

MARS—AOUT 2023 CONSULTATION (AU CHOIX)
CONSULTATION ECRITE OU REUNION DE PROPRIETAIRES

**PUBLICATION DE LA DELIBERATION et/ou DU RESULTAT AU
PLUS TARD**
LE 05 SEPTEMBRE 2023 DELAI DE RIGUEUR

**AU PLUS TARD 10 JOURS APRES PUBLICATION
ET/OU 15 SEPTEMBRE 2023 DELAI DE RIGUEUR**

- Réserveation du droit de chasse et des enclaves
 - Réserveation des enclaves par l'ONF
- RESERVATION ANTICIPEE POSSIBLE**

A PARTIR DU 11^{ème} JOUR SUIVANT PUBLICATION
DELIBERATIONS APRES AVIS DE LA 4C

- Définition des lots de chasse
- Mise en œuvre de la procédure de location (gré à gré - Adjudication - Appel d'offre) Cf logigrammes spécifiques & nouveau CCT (notification début juillet)